

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL DE POLICE DU 22 JUIN 2020**

**PRESENTS** - M. Emmanuel Douette, Député-Bourgmestre-Président ff  
MM. Frédéric Bertrand, Thomas Courtois, Eric Hautphenne, Bourgmestres;  
M. Xavier Lisein, Bourgmestre ff de Braives  
M. Dominique Bovenisty, Christian Elias, Martin Jamar, Albert Morsa, Echevins ;  
MM. René Delcourt, Didier Hougardy, Sébastien Laruelle, Olivier Orban, Vincent Renson, Conseillers;  
Mmes Coralie Cartilier, Fabienne Christiaens, Pascale Désiront-Jacqmin, Anne-Marie Detrixhe, Emmanuelle Hougardy, Carine Renson, Conseillères;  
M. Pascal Dodion, Chef de Corps ff ;  
Mme Marie Delit, Comptable spéciale ;  
Mme Christine Papy, Secrétaire;

**ABSENTS ET EXCUSES**: MM. Etienne Daloze, Pol Guillaume, Yves Kinnard, Christophe Mathieu

**ABSENT**: /

\* \* \* \* \*

La séance est ouverte à 20H10 sous la présidence de Monsieur Emmanuel Douette, Président ff.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 27 avril 2020**

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 27 avril 2020 est approuvé à l'unanimité.

**2. Compte 2019 - Approbation**

*Les explications sont données par Madame Marie Delit, Comptable spéciale.*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 33 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale, notamment le chapitre 4 du titre 4 ;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 janvier 2006 modifiant l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu les documents arrêtés par le Comptable Spécial, constitués comme suit : le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

Par 90,87 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

## **APPROUVE**

Les comptes annuels de l'exercice 2019 aux résultats suivants :

- Comptabilité budgétaire.

Service ordinaire : un boni budgétaire de 22.464,48 € et un boni comptable de 95.793,25 €.

Service extraordinaire : un boni budgétaire de 75,46 € et un boni comptable de 216.910,62 €.

- Comptabilité générale.

Bilan : à l'actif et au passif un total de 7.640.378,68 €.

Compte de résultat :

- Total des charges : 7.942.199,30 €
- Total des produits : 8.096.504,94 €
- Mali d'exploitation : 96.692,29 €
- Boni exceptionnel : 250.997,93 €
- Boni de l'exercice : 154.305,64 €

### **3. Renonciation à l'acquisition du véhicule léger anonyme Peugeot 2008 décidée par le Conseil de Police du 27 avril 2020 – Modification de la décision**

*Les principales interpellations des conseillers de police portent sur :*

- *L'origine de la méprise*
- *Les manquements de la firme qui a conseillé le véhicule*
- *La nécessité*
  - *d'avertir la firme et le fédéral des difficultés rencontrées*
  - *de sensibiliser les autres zones de police*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 par laquelle il a décidé d'acquérir un véhicule pour le nouveau radar mobile via l'accord-cadre 2016 R3 010 lot L10E, à savoir le VW Golf Sportvan.

Attendu que ce véhicule avait été conseillé par la firme fournissant le radar, parmi les véhicules disponibles via le marché fédéral ;

Attendu que le service « circulation » a pu commencer à utiliser ce véhicule en novembre 2019 ;

Vu sa délibération du 27 avril 2020 par laquelle il a décidé d'acquérir trois véhicules légers, 2 strippés et 1 anonyme, via l'accord-cadre 2016 R3 002, lot L06EA, à savoir 3 Peugeot 2008 ;

Attendu qu'alors que la commande de ces 3 véhicules n'était pas encore passée, le Chef de Corps ff a été interpellé par un membre du service « circulation » celui-ci lui démontrant qu'après quelques mois d'utilisation, il appert que le VW Golf Sportvan n'est pas du tout adapté pour le radar mobile NK7, très lourd et volumineux, ceci étant déjà à l'origine de quelques dégradations au véhicule;

Considérant que ce véhicule convient comme véhicule anonyme en remplacement du véhicule Peugeot 2008 initialement prévu ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

De renoncer à l'acquisition d'un des trois véhicules légers, à savoir la Peugeot 2008 New Allure anonyme, telle que décidée par le Conseil de Police du 27 avril 2020.

### **Article 2**

De modifier comme suit sa décision du 27 avril 2020:

- Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de deux véhicules légers strippés dont les caractéristiques figurent au cahier spécial des charges identifié par les lettres de notification accord-cadre 2016 R3 002, lot L06EA, à savoir le Peugeot 2008 New Allure, 1.2L, Pure Tech, 96 kW, boîte manuelle, 5 portes, essence, couleur blanc usine, avec les équipements et options tels que décrits à l'annexe ci-joint.
- Engage la dépense au montant de 44.642,36 € TVAC à l'article 330-743-52 auprès de PEUGEOT.

Cette dépense sera financée

- par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour l'un des deux véhicules strippés (remboursement par l'assurance)
- par emprunt pour l'autre.

## **4. Acquisition d'un véhicule utilitaire banalisé pour le service roulage – Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2020 ;

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 par laquelle il a décidé d'acquérir un véhicule VW Golf Sportvan pour le nouveau radar mobile.

Considérant qu'il appert que ce véhicule ne convient pas pour cet usage, le nouveau radar NK7 étant trop lourd et volumineux ;

Vu sa délibération du 27 avril 2020 par laquelle il a décidé d'acquérir trois véhicules Peugeot 2008, 2 strippés et 1 anonyme ;

Vu sa délibération de ce 22 juin 2020 par laquelle il décide de ne pas acquérir le véhicule léger anonyme Peugeot 2008 décidée par le Conseil de Police du 27 avril 2020, ce véhicule pouvant être remplacé par le VW Golf Sportvan ;

Considérant qu'il convient dès lors d'équiper le service roulage d'un véhicule adapté et aux accès aisés pour la manipulation du nouveau radar NK7 ;

Vu le cahier des charges référencé 2020/06/22 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un véhicule neuf utilitaire pour la zone de police Hesbaye-Ouest »

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/743-52;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges « 2020/06/22 » et le montant estimé du marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition d'un véhicule neuf utilitaire pour la zone de police Hesbaye-Ouest ». Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :**

De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :**

Engage la dépense au montant de 25.000,00 € TVAC à l'article 330-743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Cette dépense sera financée par emprunt.

**5. Informatique : marché fédéral pour l'acquisition de 33 licences « Caché »**

*Les principales interpellations des conseillers de police portent sur :*

- *Le type de licences et leur nombre*

- *La possibilité d'avoir accès aux données de toutes les zones de police via une centralisation au niveau fédéral*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que chaque ordinateur connecté à l'ISLP (système Intranet de la police) utilise un accès à une base de données « Caché » dont les licences sont fournies par la firme Intersystems et gérées ensuite par DRI (direction de l'information et des moyens) ;

Vu le rapport ci-annexé rédigé le 04/06/20 par le service « logistique »;

Vu l'existence du marché fédéral « Procurement 2020 R3 071 », valable jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 4.611,92 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de 33 licences « Caché ».

**Article 2**

Engage la dépense au montant de 4.611,92 € TVAC à l'article 330/742-53 auprès de la firme InterSystems.

Cette dépense sera financée par emprunt.

**6. Convention portant la location et l'utilisation commune du « Intergemeentelijk trainingscentrum politie » (centre d'entraînement intercommunal police) à Goetsenhoven et l'organisation des entraînements communs - Approbation**

*Les principales interpellations des conseillers de police portent sur :*

- *Le coût de la location et la répartition entre les 4 zones*
- *L'existence d'une telle infrastructure en Wallonie*
- *La répartition du temps*
- *La renégociation annuelle du prix*
- *Le bilinguisme des instructeurs*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment « Les contrats » ;

Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Circulaire PLP 27 du 4 novembre 2002 relative à l'intensification et la stimulation de la coopération interzonale ;

Vu les circulaires GPI 48 et 48bis des 17 mars 2006 et 17 août 2012 relatives à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police ;

Considérant que les entraînements en «self défense» et en techniques d'interventions policières ont actuellement lieu à l'Hôtel de police et que ce lieu ne permet pas de former et d'entraîner les aspects tactiques des techniques d'interventions policières : fouille de bâtiments, barrage de police, etc. ;

Considérant que les entraînements de maîtrise de la violence avec arme à feu ont actuellement lieu au stand de tir d'Orp Jauche et que ce site, vétuste, ne correspond plus aux exigences de sécurité et de bien-être au travail ;

Considérant que le centre d'entraînement de Goetsenhoven regroupe toutes les disciplines prévues par la GPI 48 et est composé de locaux de théorie, deux stands de tir, 1 dojo et 1 espace tactique (intérieur et extérieur) ;

Considérant que ce centre d'entraînement peut être loué par les zones de police pour des formations GPI 48 ;

Vu l'accord de principe donné le 18 juin 2019 par le Collège de Police pour que la zone utilise ce nouvel outil dès qu'il serait opérationnel ;

Considérant que les entraînements seront organisés en commun entre les zones de police :

- Hesbaye-Ouest – ZP 5293 ;
- Ardennes brabançonnaises – ZP 5272
- Brabant Wallon Est – ZP 5276
- Hesbaye – ZP 5286

Considérant que cette collaboration permettra de mutualiser les compétences des « Spécialistes en Maîtrise de la Violence » des 4 zones de police;

Vu le projet de «Convention portant la location et l'utilisation commune du «Intergemeentelijk trainingscentrum politie» (centre d'entraînement intercommunal police) à Goetsenhoven et l'organisation des entraînements communs (dénommé : Protocole GPI 48) réalisé par les Chefs de Corps des quatre zones de police concernées;

Considérant que cette convention sera présentée en CCB technique commun et deviendra définitive une fois qu'elle aura été approuvée par le Conseil de police de chaque zone de police ;

Considérant que le coût annuel d'occupation du centre d'entraînement intercommunal police de Goetsenhoven (32 jours par an) par les quatre zones de police peut être estimé à 60.000,00 euros (sous réserve d'indexation ultérieure) ;

Considérant que le coût annuel pour la zone de police « Hesbaye-Ouest » peut être estimé à 15.000,00 euros (hors indexation), ce montant étant défini sur base du nombre de membres opérationnels susceptibles de suivre les entraînements;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 330/124-12 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

D'approuver et de signer la « Convention portant la location et l'utilisation commune du « Intergemeentelijk trainingscentrum politie » (centre d'entraînement intercommunal police) à Goetsenhoven et l'organisation des entraînements communs », dénommée: Protocole GPI 48, réalisée par les Chefs de Corps des zones de police :

- Hesbaye-Ouest – ZP 5293
- Ardennes brabançonnaises – ZP 5272
- Brabant Wallon Est – ZP 5276
- Hesbaye – ZP 5286

## **Divers**

- Un Conseiller de Police évoque les doléances de certains hannutois suite à la réouverture de l'Horeca et aux comportements inadaptés de certains clients
- Un Conseiller de Police
  - souligne les conditions difficiles dans lesquelles les policiers ont dû travailler pendant le confinement et la pression supplémentaire à laquelle ils doivent faire face avec les accusations de violence et de racisme dont ils sont victimes
  - soutient entièrement l'action symbolique des policiers le 19 juin dernier
  - insiste sur la confiance de la population envers les policiers

## **SEANCE A HUIS CLOS**

1. ....

La séance se clôture à 21h00.

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Le Président ff,  
Emmanuel DOUETTE  
Député-Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps ff,

Le Président,

Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Pascal DODION  
Commissaire de police

Pol GUILLAUME  
Bourgmestre

